

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-70

Attribution du marché 24-2 – Gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 25/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- VAGO (33260 LA TESTE DE BUCH)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande a une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an et est conclu selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 3 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 73.500.00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

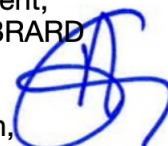
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 mars 2024

Le Président
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240320-2-AU

Réception par le Préfet : 20-03-2024

Acte mis en ligne le 20-03-2024

Publication le : 20-03-2024